

KIT ÉQUIWATT CHEZ MOI

Conditions d'attribution

Les Services industriels de Lausanne (ci-après : **SiL**) mènent une politique active en matière de développement durable, en cohérence avec la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération et proposent dans ce contexte le programme de maîtrise de la demande d'énergie équiwatt (ci-après : **équiwatt**) financé par le Fonds communal pour l'efficacité énergétique.

Dans ce contexte, les SiL proposent le kit **équiwatt chez moi** (ci-après : le **Kit**), action couplant fourniture de matériel énergétique efficient à prix préférentiel et conseil en matière d'économie d'énergie, au travers d'un guide sur les écogestes, aux particuliers qui en font la demande ci-après : **Demandeur**) dans le but de réduire leur consommation énergétique.

La composition du Kit peut varier. Le kit *équiwatt chez moi* peut comprendre par exemple les éléments suivants :

- 1 guide de conseil en efficacité énergétique (ci-après le Guide écogestes)
- 1 minuteur mécanique
- 1 ampoule LED
- 1 thermomètre d'ambiance intérieur
- 1 joint bas de porte/fenêtre adhésif
- 1 sablier de douche
- 2 aérateurs pour robinets

La composition du kit peut être changée à tout moment, avec annonce directement sur la page de commande.

Le Kit est disponible aux conditions définies ci-après, sous deux formes distinctes :

- 1) Un kit dont la composition est définie de manière fixe par les SiL (ci-après le « **Kit fixe** ») ;
- 2) Un kit dont la composition est modulable par le Demandeur (ci-après le « **Kit à la carte** »), qui comprend une partie d'éléments à choisir selon des thématiques prédéfinies par les SiL, et une partie d'éléments qui peuvent être choisi librement par le Demandeur parmi une liste proposée par les SiL.

Vu le règlement sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique du 25 septembre 2012,

Vu le Rapport-préavis 2018/21, du 24 mai 2018, adopté par le Conseil Communal le 2 octobre 2018, et vu le rapport-préavis N° 2022/01, du 20 janvier 2022, adopté par le Conseil Communal le 24 mai 2022,

la Direction des SiL décide d'attribuer, par le biais d'équiwatt, le Kit au Demandeur, aux conditions suivantes :

1. Le domicile du Demandeur est sis sur le territoire de la zone de desserte des SiL en énergie électrique et alimentée au détail, soit les communes de Lausanne, Jouxtens-Mézery, Le Mont-sur-Lausanne, Epalinges, Prilly, Saint-Sulpice et Collonges (VS).

2. Le Demandeur est une personne physique et acquiert le Kit pour ses propres besoins.
3. L'attribution du Kit est limitée à un exemplaire, à choix un Kit fixe ou un Kit à la carte, par domicile par période de cinq ans.
4. En dérogation de l'art. 3 ci-dessus, le délai de cinq ans ne s'applique pas aux Demandeurs qui ont obtenu un Kit selon les conditions en vigueur jusqu'au 1^{er} décembre 2025. Pour les Demandeurs qui se trouvent dans cette situation, une demande pour le nouveau Kit peut être déposée dès l'entrée en vigueur des présentes conditions d'attribution.
5. Le Kit est attribué dans la limite du budget prévu par le programme équiwatt pour le Kit.
6. Le Kit fixe est disponible pour le Demandeur directement à l'Espace clients des SiL situé Place Chauderon 23 à Lausanne. Il doit être récupéré en main propre par le Demandeur. Les SiL se réservent la possibilité d'ajouter de nouveaux points de distribution du Kit.
7. Le Kit à la carte est disponible pour le Demandeur via une commande en ligne effectuée sur le site internet d'équiwatt (<https://www.equiwatt-lausanne.ch/kit-equiwatt/>). Il est livré au domicile du Demandeur. Le Demandeur qui souhaite commander un Kit à la carte mais qui est dans l'impossibilité de le faire par le biais de la commande en ligne peut contacter les équipes d'équiwatt selon les coordonnées indiquées sur leur site internet (<https://www.equiwatt-lausanne.ch>) afin de trouver une solution alternative.
8. La livraison du Kit modulable est possible uniquement pour les communes de Lausanne, Jouxtens-Mézery, Le Mont-sur-Lausanne, Epalinges, Prilly et Saint-Sulpice. Pour Collonges (VS), il sera envoyé par la Poste.
9. Le Kit est attribué au prix de CHF 10.- TTC pour le Kit fixe, et CHF 20.- TTC pour le Kit à la carte. Le prix du Kit à la carte inclus la livraison au domicile du Demandeur. Le prix du Kit représente une réduction de l'ordre de 75% par rapport au prix du marché pour le même matériel. Le paiement a lieu sur place pour le Kit fixe et sur facture pour le Kit à la carte, qui est fourni par le biais d'une plateforme internet.
10. Le matériel contenu dans le Kit est garanti deux ans à partir de sa date d'octroi. Si un équipement s'avérait défectueux dans ce délai, il peut être remplacé par équiwatt. Le matériel défectueux doit être rapporté à équiwatt (place Chauderon 23, 1003 Lausanne) afin que le Demandeur puisse faire valoir ladite garantie.
11. L'attribution du Kit est valable jusqu'au 31 décembre 2026.
12. Dans le cadre de l'octroi du Kit, les valeurs relatives aux économies d'énergie sont fournies à titre indicatives et ne sauraient engager la responsabilité des SiL. Elles dépendent des caractéristiques des équipements et leur utilisation. Les SiL ne sont pas responsables d'un éventuel écart entre les valeurs indiquées dans le Guide écogestes et la consommation effective du Demandeur.
13. Équiwatt s'engage à traiter les données personnelles collectées dans le cadre de l'attribution du Kit dans les limites autorisées et prescrites par la loi et conformément à la déclaration de protection des données du programme « équiwatt » disponible sur le site internet <https://www.equiwatt.ch>.

14. En s'inscrivant à la newsletter, le Demandeur autorise équiwatt à utiliser les données recueillies dans le cadre de l'attribution du Kit pour lui faire parvenir des informations promotionnelles relatives au programme équiwatt. Le Demandeur a la possibilité de revenir sur son consentement en tout temps en utilisant le lien de désinscription prévu à cet effet se trouvant en bas de la newsletter.
15. Il n'existe pas de droit à l'octroi du Kit.
16. Les présentes conditions entrent en vigueur le 1^{er} décembre 2025.

Le directeur des SIL



Xavier Company
Conseiller municipal